



# Article sur la laïcité par les 3e

publié le 29/01/2021

Verdict ! Après les affiches réalisées par les classes de 6e et de 5e, il est temps de passer à la version 3e, soit la rédaction d'un article de presse.

Nos élèves ayant pris leur tâche à cœur, certaines productions finales lorgnent davantage vers le dossier complet que le simple article de journal et éliminent toute ressemblance avec les magazines people. Ceci ayant si bien subjugué notre impartial jury qu'il en a oublié, légèrement, le règlement dudit concours. Comme quoi, il ne faudra plus dire que les professeurs sont obnubilés par le respect de la consigne !

Victoire donc pour les 3e D et nous vous souhaitons une bonne lecture :

## Le POGUT TIME

N°2006, le 9 décembre 2020

Social

### LA LAÏCITÉ VUE PAR LES HABITANTS DE NIORT

*Une équipe de journalistes est allée sur le terrain interviewer les habitants de Niort sur la laïcité. En effet, le 9 décembre est le jour de la laïcité. Leurs réponses sont toutes aussi véridiques que étonnantes.*

- **Qu'est-ce que la laïcité ? Qu'en pensez-vous ?**

« Je pense que la laïcité c'est important car chacun doit respecter la religion des autres. Chacun peut avoir sa foi, personne ne doit inciter à avoir une religion ou non (de croire ou de ne pas croire). La laïcité c'est le fait qu'aucune religion n'est favorisée sur les autres et l'État n'est pas lié à une religion précise. Cela permet aussi de maintenir la liberté d'expression et l'égalité entre tous. » *Mathis – 24 ans.*

- **Qui a rendu l'école publique ? En quelle année ?**

*Joshua, 15 ans, n'a pas su nous répondre à cette question, nous lui avons donc dit : « c'est Jules Ferry qui a rendu l'école laïque en France de 1881 à 1882. Cela a duré environ 10 mois le temps de faire passer plusieurs lois. »*

- **En quelle année la France devient un pays laïque ?**

« En 1905, il me semble. » *Catherine — 53 ans.* La France devient un pays laïque le 9 décembre 1905. Cette loi sépare les cultes et la République. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. C'est le député républicain Aristide Briand qui a pris l'initiative. Mais quelques personnes s'y opposent et veulent garder leur liberté d'exercer leur religion en public.

- **D'où vient la laïcité ?**

« La laïcité vient de la Révolution française, quand le peuple sépare la religion de l'État comme le dit la constitution de 1958 : « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. » Mais se popularise pendant le siècle des Lumières au XVIII<sup>e</sup> siècle quand les Lumières contredisent l'Église et l'État comme le dit le « traité de la tolérance » de Voltaire. » *Jean-Mohamed-Jésus — 25 ans*

- **La laïcité dans les autres pays ?**

Nous avons posé la question à *René — 69 ans*.

« Je sais que aux États-Unis la laïcité y est appliquée mais différemment par exemple il me semble que l'école est laïque mais que les dirigeants et membres des tribunaux jurent sur la Bible. De plus, dans l'UE seulement trois pays ont inscrit la même laïcité que nous dans leur constitution.

La Belgique est un état neutre mais la religion est autorisée, il est important de noter que 57% de la population est chrétienne.

De même, en 1976 le Portugal devient laïc d'après l'article 41, paragraphe 4 qui instaure la liberté de conscience de religion et de culte est inviolable. Nul ne peut être puni à cause de sa religion.

Dans le monde la Turquie a créé une forme de laïcité différente par rapport à la France. »

- ***Qu'est-ce que la commission Stasi ?***

La commission Stasi est une loi votée en 2004. Elle consiste en l'interdiction de signes ostentatoires dans les écoles publiques pour mineurs de façon à éviter les conflits entre les enfants. Les mineurs n'ont pas l'âge pour aller en justice contrairement aux majeurs qui même dans les universités publiques ont le droit de porter des signes ostentatoires. Pour les enfants mineurs qui veulent porter des signes religieux, il existe des écoles privées qui autorisent les signes ostentatoires sous contrats. Malgré cette loi l'État n'a pas le droit de prendre parti sur les religions ». *Jordan — 22 ans*.

- ***Les sanctions en établissements scolaires :***

« Dans les établissements publics, lorsqu'un élève se présente avec des signes religieux ostentatoires. Dans un premier temps, une discussion aura lieu avec l'élève, ses parents et le chef de l'établissement pour lui expliquer qu'il doit vivre sa religion dans le respect de la loi. En second temps, un conseil de discipline aura lieu. Jusqu'à une exclusion définitive si nécessaire.

Des procès pour non-respect de la laïcité peuvent entraîner des amendes jusqu'à 45 000 euros et des peines de prisons. » *David — 43 ans*.

